

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

**AFFAIRE N° 24/1114 :**

Bois d'Olives - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "FAM Y ASSEMB"

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, POPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monnsieur ADAME Ravat).

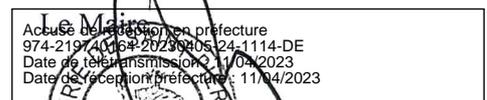
**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



**Affaire n°24/1114 : Bois d'Olives - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "FAM Y ASSEMB".**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association « FAM Y ASSEMB » de poursuivre son activité dont l'objectif est la constitution d'un réseau d'entraide et d'écoute entre ses différents membres et favoriser l'insertion à travers des activités culturelles,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• D'APPROUVER une convention de mise à disposition à l'Association « FAM Y ASSEMB », Association loi 1901 (publiée au J.O le 25/03/06) – adresse du siège social : 86 rue Hyppolite Piot 97432 Ravine des Cabris, représentée par sa présidente en exercice Mme BAFINAL Marie Thérèse, dont les principaux termes sont les suivants :

- Désignation du bien :

| Référence cadastrale | Surfaces                                                                    | Adresse                                          |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Section IC n° 108p   | Local : 99.45 m <sup>2</sup> environ<br>Espace clôturé : 240 m <sup>2</sup> | 86 rue Hyppolite Piot<br>97432 Ravine des Cabris |

- durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition

- dénonciation : à tout moment avec un préavis d'1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties

- sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public.

- destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

• De FIXER le droit d'occupation à titre gratuit.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

• De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés au suivi et à l'aboutissement de cette affaire notamment la convention de mise à disposition.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE DE SAINT-PIERRE,



Michel FONTAINE